

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Esther Alder, David Amsler, Anne Marie von Arx-Vernon, Claude Aubert, Christophe Aumeunier, Guillaume Barazzone, Gabriel Barrillier, Caroline Bartl Winterhalter, Catherine Baud, Jacques Baudit, Christophe Berdat, Eric Bertinat, Antoine Bertschy, Loly Bolay, Didier Bonny, Sandra Borgeaud, Marcel Borloz, Christian Brunier, Sébastien Brunny, Mathilde Captyn, Gilbert Catelain, Mario Cavaleri, Thierry Cerutti, Alain Charbonnier, Elisabeth Chatelain, Maurice Clairet, Edouard Cuendet, Beatriz de Candolle, Roger Deneys, René Desbaillets, Michèle Ducret, Michel Ducret, Jean-Claude Ducrot, Anne Emery-Torracinta, Alain Etienne, Gabrielle Falquet, Christiane Favre, Laurence Fehlmann Rielle, Emilie Flamand, Stéphane Florey, Nathalie Fontanet, Michel Forni, Claudine Gachet, Pablo Garcia, Morgane Gauthier, Fabienne Gautier, Renaud Gautier, François Gillet, Roger Golay, Mariane Grobet-Wellner, Jean-Michel Gros, Philippe Guénat, Nelly Guichard, Janine Hagmann, Michel Halpérin, Beatrice Hirsch Aellen, Eric Ischi, Jacques Jeannerat, Claude Jeanneret, Olivier Jornot, Virginie Keller, Michèle Künzler, Patricia Läser, Georges Letellier, Sylvia Leuenberger, Eric Leyvraz, Pierre Losio, Anne Mahrer, Claude Marcet, Andreas Meister, Guy Mettan, Alain Meylan, Yves Nidegger, Jean-Marc Odier, Pascal Pétroz, Véronique Pürro, Henry Rappaz, Ariane Reverdin, Jean Rossiaud, Patrick Saudan, Françoise Schenk-Gottret, Brigitte Schneider-Bidaux, Lydia Schneider Hausser, Charles Selleger, Louis Serex, Damien Sidler, Ivan Slatkine, René Stalder, Eric Stauffer, François Thion, Alberto Velasco, Francis Walpen, Olivier Wasmer, Pierre Weiss, Ariane Wisard-Blum, Daniel Zaugg et Hugo Zbinden

Date de dépôt: 16 avril 2008

Proposition de résolution

concernant la sauvegarde de l'emploi des préparateurs en pharmacie

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la loi fédérale sur les produits thérapeutiques (LPT_h), qui réserve aux seuls pharmaciens et médecins la faculté de remettre des médicaments soumis à ordonnance ;
- que le moratoire dont bénéficient actuellement les préparateurs en pharmacie et qui leur permet de remplacer temporairement le pharmacien prendra fin le 31 décembre 2008 s'il n'est pas prolongé par le Conseil fédéral ;
- qu'une partie substantielle des 160 préparateurs en pharmacie actuellement actifs dans notre canton risquent en conséquence de perdre leur emploi ;
- que le nombre de pharmaciens actuellement formés par l'Ecole romande de pharmacie ne permettra qu'à long terme de remplacer dans les officines les préparateurs en pharmacie, dont la dernière volée a achevé sa formation en 2003,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir auprès du Conseil fédéral, afin que celui-ci fasse usage de la faculté que lui confère l'article 95, alinéa 6, LPT_h en prolongeant de dix ans le moratoire accordé aux préparateurs en pharmacie pour qu'ils puissent continuer d'exercer leur droit de remplacer le pharmacien dans le cadre limité qu'autorise actuellement le droit cantonal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

La profession de préparateur en pharmacie, vouée à disparaître en Suisse à moyen terme et qui existe surtout dans le canton de Genève, compte actuellement environ 160 représentants dans notre canton.

En effet, consécutivement à l'adoption de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (ci-après: LPTh), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, qui réserve aux seuls pharmaciens et médecins la faculté de remettre des médicaments soumis à ordonnance, l'Ecole genevoise des préparateurs en pharmacie, qui était d'ailleurs la seule école dispensant cette formation en Suisse, a fermé ses portes en 2003.

Conformément au moratoire instauré par l'article 95 LPTh, les préparateurs en pharmacie genevois qui sont au bénéfice d'un certificat cantonal de capacité, délivré après une formation de quatre ans et la réussite d'examens de fin d'apprentissage dans les matières suivantes: préparations, analyses, lecture d'ordonnances, sciences I, sciences II, connaissance des médicaments, galénique, législation et enseignement, ont le droit de remplacer temporairement les pharmaciens responsables en cas de congé ou d'absence et de délivrer des médicaments soumis à ordonnance.

Ce moratoire arrive à échéance le 31 décembre 2008 et, d'après un sondage effectué auprès de 170 pharmacies genevoises auquel ont répondu 133 pharmacies qui emploient 122 préparateurs en pharmacie, la moitié d'entre elles pourraient congédier leurs préparateurs en pharmacie après cette date si ces derniers devaient perdre leur droit au remplacement du pharmacien.

Selon ce même sondage, la perte du droit au remplacement des préparateurs en pharmacie entraînerait, dans plus de la moitié des pharmacies, des difficultés pour assurer l'horaire hebdomadaire (env. 62 heures par semaine), assurer les services de garde ainsi que les remplacements dus aux vacances, aux jours de congé et à la formation continue obligatoire. En effet, il n'y a qu'environ 40 étudiants par année en Suisse romande qui obtiennent leur master en pharmacie. Ce nombre est manifestement insuffisant à court terme pour remplacer les préparateurs en pharmacie par des pharmaciens indigènes diplômés, étant précisé de surcroît que la majorité des pharmaciens nouvellement diplômés se destinent à l'industrie et non à l'officine.

Dans ce contexte, la sauvegarde des emplois des préparateurs en pharmacie au bénéfice d'un certificat de capacité délivré par le canton de Genève, de même que la pérennité des pharmacies de taille modeste ou moyenne, commandent que le Conseil d'Etat intervienne auprès du Conseil fédéral à Berne, en vue d'obtenir, pour les seuls préparateurs en pharmacie genevois, la prolongation du moratoire instauré par l'article 95 LPTh pour une durée de dix ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette démarche permettrait de sauvegarder les emplois et le statut des 160 préparateurs en pharmacie exerçant leur profession dans le canton de Genève, étant précisé qu'au cours des cinquante dernières années, soit depuis la création de cette filière professionnelle à Genève, aucun incident grave, mettant en danger la santé d'un patient, n'a été déploré.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de faire bon accueil à cette résolution et de la renvoyer au Conseil d'Etat.